



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20211213-BUR-AG-21-128-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 13/12/2021

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux n°190017 – Lot n° 7 – Réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia (Plomberie – Sanitaire - CVC)

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRESENTS : Leslie PELLEGRINI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Charles LEONARDI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Serge LINALE, Gérard ROMITI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux n°190017 – Lot n° 7 – Réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia (Plomberie – Sanitaire - CVC)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu le marché de travaux n°190017 - lot n°7 concernant la Réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia (Plomberie – Sanitaire - CVC) notifié le 19/12/2019 à la SAS VO2, sise 20620 BIGUGLIA, pour un montant de 139 988,92 € HT ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 12/04/2021 décidant la conclusion d'un avenant n°1 au marché 190017 – Lot n°7 avec le titulaire dudit marché ;

Vu l'avenant n°1 du 23/04/2021 au marché 190017 – Lot n°7 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché de travaux n°190017 – lot n°7, la réalisation de prestations modificatives non substantielles est apparue nécessaire ;

Considérant que selon l'article R2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché de travaux initial ;

Considérant qu'en application des articles 14 à 16 du CCAG travaux susvisé relatifs aux prestations de travaux modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, et de l'article R2194-8 du CCP susvisé, il est proposé de valider les modifications suivantes concernant le lot n°7 du marché 190017 dans le cadre d'un avenant n°2 :

Modifications en plus-value :

. Modification des réseaux : 3 095,81 € HT

. Chutes eaux pluviales : 1 900 € HT

. Dépose et repose climatiseurs : 1 200 € HT

Soit, un total de +6 195,81 € HT (avenant n°2) ;

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux n°190017 – Lot n° 7 – Réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia (Plomberie – Sanitaire - CVC)

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

De modifier le marché de travaux n°190017 – lot n°7 ;

DIT

Que les modifications du marché 190017– lot n°7 engendrent un surcoût de 6 195,81€ HT, soit une augmentation de 4,43 % par rapport au montant initial du marché ;

DECIDE

De conclure un avenant n°2 au marché de travaux n°190017 – lot n°7, avec la SAS VO2, sise 20620 BIGUGLIA, pour un montant de 6 195,81 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°2 au marché 190017 – lot n°7, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 23 OP3011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis-POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 15 DEC. 2021
et publication ou notification
du 15 DEC. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOCHRAOUI